

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2011 – 20H30

REMERCIEMENTS

- Pour le témoignage municipal lors du décès de Madame Fernande LAUTONNE

11/14– GENDARMERIE (SUBVENTIONS)

Monsieur le Maire présente le dossier de financement de la future gendarmerie dont le coût s'élève à :

2 460 000,00 € ht.

Le financement pourrait s'articuler de la manière suivante :

D.E.T.R. (dotation d'équipement des Territoires Ruraux)	700 000,00 €
FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)	300 000,00 €
ETAT (notification E.U.L.)	368 129,52 €
Réserve Parlementaire (A. DUPONT)	50 000,00 €
EMPRUNT S/ Investissements	1 000 000,00 €
Prêt relais T.V.A.	480 000,00 €
Fonds Libres	42 970,48 €

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de soumettre les dossiers de demande de subventions, à l'instruction des différents organismes et notamment de déposer le dossier en Sous Préfecture de Lisieux pour la D.E.T.R. 2011

VOTE A L'UNANIMITE

11/15 – ORDURES MÉNAGÈRES (REDEVANCE SOUS LOCATION)

Depuis le nouveau système de collecte des ordures ménagères, mis en place sur le territoire d'Orbec par la CDC du pays de l'Orbiquet, les établissements publics sont soumis à une redevance OM, au même titre que les particuliers. Dans le cas du Centre Culturel, de la Salle des Fêtes, Salle DEBUSSY et toutes les salles municipales mises en locations pour manifestations associatives ou privées, générant un volume de déchets (ménagers et de stockage) laissé sur place après chaque utilisation, il est proposé :

- 1^{er}) - de continuer à gérer ces déchets par la collectivité en respectant le tri en vigueur
- 2^o) - d'appliquer un réajustement du coût des locations en tenant compte de ce service.

Monsieur le maire énumère les tarifs de chaque salle, avant et après l'application de ce réajustement, en précisant que le tarif des locations n'a pas subi d'augmentation depuis 2001. (Tableau des locations joint à la délibération) et soumet l'ensemble au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce nouveau tarif et fixe son application au 8 Mars 2011, pour tout nouveau contrat.

11/16– MODIFICATION P.L.U.

Cette modification, souhaitée par les élus, porte principalement l'ouverture à l'urbanisation de deux zones :

Une zone 2AU à ORBIQUET - Une zone 2AU à BEAUVOIR.

La nouvelle classification sera respectivement :

à ORBIQUET une zone UE - à BEAUVOIR une zone 3 U

La compétence PLU étant dévolue à la CDC du Pays de l'Orbiquet, c'est cette collectivité qui a mené le dossier de révision, soumis à enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur. Ce dossier a été approuvé par le Conseil Communautaire, en séance du 27 Juillet 2010, visé en Sous Préfecture, le 5 Octobre 2010. Il convient maintenant que sa validation soit soumise au Conseil Municipal d'Orbec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette modification

FIN DE SEANCE 22 h 30